ZEYEN BAUMANN

Bereldange, le 17 janvier 2024

Ville de Differdange
au Collège des Bourgmestre et Échevins
40, avenue Charlotte
L-4501 Differdange

Concerne: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG)
Article 11 et article 18 – Partie écrite [Dossier 2a]

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Echevins,

Nous vous soumettons par la présente le projet de modification ponctuelle du PAG mentionné sous rubrique pour le mettre en procédure – saisine, conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En annexe vous trouverez l'ensemble des pièces à transmettre à la Commission d'Aménagement pour avis.

Le dossier pour le ministère de la Santé a été transmis par nos soins.

Tout en restant à votre entière disposition pour des renseignements supplémentaires, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Lex Faber
urbaniste-aménageur
associé-gérant

Annexe : - 1 exemplaire du dossier pour vos besoins,
- 2 exemplaires du dossier pour les besoins de la Commission d'Aménagement

Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
secretariat@zeyenbaumann.lu

N° TVA : LU28 749 323
R.C. Luxembourg : B 206 511
www.zeyenbaumann.lu

URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL